

BULLETIN D'INSCRIPTION

Organisateur : Comité départemental de Randonnée Pédestre de l'Aisne 1 chemin du pont de la planche 02000 Barenton-Bugny Tél. 03 23 79 09 35 mail : aisne@ffrandonnee.fr site : www.aisne-rando.com	Assurance R.C.P. WTW France - Département Sport évènement Tour Hekla 52 av du GI De Gaulle - CS 10427- 92800 Puteaux - Tél. : 09 72 72 01 19 fr.ffrandonnee@wtwco.com Contrat n° : 41789295M / 0002 Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)9 69 32 23 36 Contrat n° 4000716162 /1	IMPORTANT : Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.	Date : du 30/06/25 au 04/07/25 N° fédéral du séjour : <h2 style="text-align: center;">FR017182</h2>
--	--	--	---

PARTICIPANT 1 Nom / Prénom : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Tél. : _____ Mail : _____ N° licence FFRandonnée : _____	PARTICIPANT 2 Nom / Prénom : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : _____ Tél. : _____ Mail : _____ N° licence FFRandonnée : _____
---	---

Personne à prévenir en cas de problème :
Nom / Prénom : _____ Tél. : _____

Séjour ou Voyage de 5 jours et 4 nuits Description : Séjours dans les Vosges Lieu : La Bresse (88250) Date : du Lundi 30 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025
--

ORGANISATEUR : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne Voyage ou séjour : FR017182 Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 30 participants n'est pas inscrit à la date du 30/03/2025	HEBERGEMENT : Mode : Centre de vacances Nom : Centre Odcvl « Le Pont du Metty » Chambre de 2 ou 3 personnes, en pension complète
--	--

FORMALITES : En cours de validité lors du séjour - Licence FFRandonnée en cours de validité lors du séjour - Pièce d'identité (passeport ou carte d'identité)	TRANSPORT : Déplacements en véhicule personnel. Covoiturage possible.
--	---

REVISION DE PRIX : Voir notice d'information de l'organisateur	ASSURANCES FACULTATIVES : (Barrer les mentions inutiles) <table style="width: 100%;"> <tr> <td>• Annulation/interruption</td> <td>OUI</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>• Bagages :</td> <td>OUI</td> <td>NON</td> </tr> <tr> <td>• Assistance :</td> <td>OUI</td> <td>NON</td> </tr> </table>	• Annulation/interruption	OUI	NON	• Bagages :	OUI	NON	• Assistance :	OUI	NON
• Annulation/interruption	OUI	NON								
• Bagages :	OUI	NON								
• Assistance :	OUI	NON								
FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION : Voir notice d'information de l'organisateur	Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances. (Annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite - 1 bulletin par personne - chèques à faire à part									

DECOMPTE	Prix unitaire	Nombre	Montant
Prix du séjour	370.00€	-----	----- €
Assurance (facultative)			
Option 1 (annulation)	18.00€	-----	----- €
Option 2 (bagage)	6.52€	-----	----- €
Option 3 (Assistance)	5.88€	-----	----- €
TOTAL			----- €
Paiements à l'inscription (voir notice)			

Les Conditions Générales de vente, la notice d'information et d'assurances sont consultables notre site : <http://www.aisne-rando.com>

Informations destinées aux participants

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aisne** 1 chemin du pont de la planche à Barenton-Bugny (02000)

Responsable du séjour : M. Pierre Goubet mail : aisne.pratiques-adhesions@ffrandonnee.fr - tél. 06 60 14 49 58

● **L'organisateur est responsable** de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au participant qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

● **Augmentation du prix du séjour :**

Le prix du séjour ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du séjour, le participant peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le participant a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les participants peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les participants peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le participant en cas de circonstances exceptionnelles** (ex. : problèmes de sécurité) :

Les participants peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux participants sans supplément de prix. Les participants peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les participants ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services du séjour.

● **Le participant est tenu de communiquer** toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du séjour conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

● **Réclamations des participants :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance – crédit & caution

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

Droit à l'image :

J'autorise Je n'autorise pas

l'organisateur ainsi que les ayants droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à ce séjour, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

● **Exigences particulières du participant acceptées par l'organisateur :**

Pour l'organisateur :

Fais-le :
à :

Signature et cachet:

Pour le participant,
Je soussigné(e),
certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la notice d'information de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente et le droit à l'image que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus. **(Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")**

Fais-le : _____ à : _____
Signature :